



VILLE DE COGOLIN

ARRETE DU MAIRE

N° 2025/549

AUTORISATION DE TOURNAGE DE COURT METRAGE SCOLAIRE - PROJET PEDAGOGIQUE – PARC MARCEAU - SAMEDI 17 MAI 2025– AU BENEFICE DE STUDIO-M NICE

Le Maire de la Commune de COGOLIN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L2212-2 et suivants,

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la route

Vu le code de la voirie routière,

Vu la décision du Maire n° 2021/008 du 25 février 2021 portant fixation des tarifs des redevance d'occupation du domaine public pour tournage de films, documentaires et spots publicitaires en intérieur et en extérieur,

Vu la demande déposée par STUDIO-M NICE sis Studios de la Victorine – 16 av. Edouard GRINDA – 06200 NICE en date du 12 mai 2025 sollicitant une demande d'autorisation de tournage dans le cadre d'un projet pédagogique dans le parc Marceau,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, précaires et révocables à tout moment par la personne publique propriétaire,

Considérant que ces autorisations ne confèrent pas de droits réels à l'occupant mais peuvent être soumis au paiement d'une redevance,

CONSIDERANT que la Commune peut faire droit à cette demande.

ARRETE

ARTICLE 1

STUDIO-M NICE sis Studios de la Victorine – 16 av. Edouard GRINDA – 06200 NICE est autorisé à tourner dans le cadre d'un projet pédagogique, un court-métrage scolaire, entre le samedi 17 mai 2025 dans le parc Marceau.

ARTICLE 2

Le tournage mobilisera une petite équipe composée d'élèves.

ARTICLE 3

S'agissant d'un tournage dans le cadre d'un projet scolaire, l'occupation sera consentie à titre gratuit.

ARTICLE 4

STUDIO-M NICE s'engage à maintenir et restituer les lieux occupés dans l'état où ceux-ci auront été mis à disposition.

ARTICLE 5

Monsieur le maire, Monsieur le chef de la police municipale, chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville.

Fait à COGOLIN, le 15 mai 2025

Le Maire,

Marc-Etienne LANSADE



Le Maire :

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 8301 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr